

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° AT2023 - 009

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N° AT2022-461 DU 10 NOVEMBRE 2022
RELATIF À L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL Á
DES FINS COMMERCIALES AU PROFIT DE MONSIEUR GARES JEAN-CHARLES
Á L'OCCASION DES FESTIVITÉS DE NOËL 2022

LE MAIRE DE TAVERNY,

<u>Vu</u> le code général des collectivités territoriales,

<u>Vu</u> le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2125-1,

<u>Vu</u> le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

<u>Vu</u> la délibération n° 2010-08DST03 du conseil municipal du 26 novembre 2010 portant approbation du règlement de la voirie de la commune de Taverny,

<u>Vu</u> la délibération n° 31-2021-JU01 du conseil municipal du 25 mars 2021 portant création et fixation des modalités de calcul et du montant de redevances d'occupation du domaine public.

<u>Vu</u> l'arrêté n° AT2022-461 du 10 novembre 2022 portant autorisation d'occupation du domaine public, à titre commercial au profit de Monsieur GARES Jean-Charles sise 10 rue de Paris, SAINT-LEU-LA-FORÊT (95320), à l'occasion des festivités de Noël 2022,

<u>Considérant</u> la demande de Monsieur GARES Jean-Charles sise 10 rue de Paris, SAINT-LEU-LA-FORÊT (95320), en date du 6 décembre 2022, à l'effet d'obtenir une modification des dates de l'occupation du domaine public pour son activité commerciale en raison de problèmes de santé le samedi 10 décembre 2022 ;

<u>Considérant</u> à ce titre, que les dates d'autorisation d'occupation du domaine public initialement accordées par arrêté n° AT2022-461 du 10 novembre 2022, sont différentes des dates effectives d'occupation du domaine public ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur	
095-219506078-20130112-AT2013_009-AI	

Réception en sous-préfecture le : 13 101 (2013 Publication le :

Notification le :

<u>Considérant</u> qu'il convient par conséquent de procéder à la modification de l'article 2 de l'arrêté n° AT2022-461 du 10 novembre 2022.

ARRÊTE

Article 1er:

Le présent arrêté porte modification de l'article 2 de l'arrêté n° AT2022-461 en date du 10 novembre 2022, relatif à l'autorisation du domaine public à des fins commerciales au profit de Monsieur GARES Jean-Charles sise 10 rue de Paris, SAINT-LEU-LA-FORÊT (95320), à l'occasion des Festivités de Noël 2022.

L'article 2 de l'arrêté n° AT2022-461 du 10 novembre 2022 est modifié comme suit :

« Article 2:

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable au permissionnaire, pour les dates et horaires suivants à Taverny :

 $\bullet~$ Les 3 et 4 décembre 2022 de 8h00 à 22h00 sur le site « Place Verdun ». Elle est personnelle et incessible. »

Article 2:

Les autres dispositions de l'arrêté n° AT2022-461 en date du 10 novembre 2022 restent inchangées et applicables.

Article 3:

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la commune.

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

Fait à Taverny, le 12 janvier 2023

e Maire,

Florence PORTELLI